

Blois, le 22 mars 2021

### FAREVA : DÉJÀ PLUS DE 130 000 EUROS VERSÉS AUX ASSOCIATIONS



Le 18 janvier 2021, les élus du conseil départemental de Loir-et-Cher ont voté en faveur de la création du fonds d'appui et de relance pour la vie associative (FAREVA). Mis en place dans le cadre du plan « Relance 41 » et doté de 200 000 €, ce dispositif vise à venir en aide aux structures associatives afin de limiter l'impact de la crise sanitaire sur leur situation financière.

#### Contexte :

En 2020, la crise sanitaire a contraint 65% des associations loir-et-chériennes à cesser ou réduire considérablement leurs activités. 90 % d'entre-elles ont été obligées d'annuler ou de reporter un ou plusieurs événements. Certaines structures très fragilisées sont dans des situations financières complexes.

Le dispositif FAREVA est ouvert en priorité aux associations déjà accompagnées par le département de Loir-et-Cher pour compenser un déficit lié à l'impact de la crise sanitaire et maintenir les emplois éventuels au sein des structures ou pour la création de spectacles vivants.

Il existe deux types d'aides : l'une pour l'obtention d'une compensation partielle de déficit, la seconde pour la création et la diffusion de spectacles vivants.

À ce jour, 85 800 € ont été attribués à 22 structures pour compenser la perte de recettes et 48 000 € à 8 associations\* pour la création et la diffusion de spectacles vivants soit 133 800 euros déjà versés.

#### Conditions d'éligibilité :

- Seules les associations loi 1901 sont éligibles. Les structures doivent avoir leur siège dans le Loir-et-Cher et justifier d'une existence juridique d'au moins deux ans.
- L'aide apportée est une subvention exceptionnelle de fonctionnement pouvant concerner le fonctionnement général de l'association.
- Une association ne peut bénéficier qu'une fois d'une aide FAREVA au titre de l'année 2021.

---

#### CONTACT PRESSE

Claire Gressieux – Attachée de presse – [claire.gressieux@departement41.fr](mailto:claire.gressieux@departement41.fr) – 06 80 13 75 40  
Direction de la Communication – Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les demandes se font en ligne sur [services.departement41.fr](https://services.departement41.fr)

*Les dossiers reçus à partir de ce mois de mars seront examinés à la commission permanente d'octobre 2021, en fonction des crédits disponibles.*

*\*Deux compagnies préparant une création à destination des collégiens (Cie du Hasard et Ben Cie), une compagnie prépare une création à destination des primaires (Cie BodoBodo), et cinq autres compagnies préparent des créations tout public.*

---

### CONTACT PRESSE

Claire Gressieux – Attachée de presse – [claire.gressieux@departement41.fr](mailto:claire.gressieux@departement41.fr) – 06 80 13 75 40  
Direction de la Communication – Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12